



CONSEIL MUNICIPAL

Séance du

02 SEPTEMBRE 2025

ORDRE DU JOUR

1. DÉSIGNATION D'UN SECRÉTAIRE DE SÉANCE
2. APPROBATION DU PROCÈS-VERBAL DU 17 JUILLET 2025
3. ACTES AU MAIRE
4. REMBOURSEMENTS AUX ÉLUS
5. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DU RESTAURANT SCOLAIRE :
VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (PHASE APD)

Additif :

DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DEL2025/033 DU AVRIL 2025

L'AN DEUX MIL VINGT-CINQ
LE DEUX SEPTEMBRE
à dix-huit heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de la commune de FOËCY (Cher) dûment convoqué le 20 août 2025 s'est réuni à la mairie en session ORDINAIRE, sous la présidence de Laure GRENIER RIGNOUX, Maire.
Date affichage convocation : 20 août 2025

Présents : Stéphane SOUBIE, Jean-Louis NADLER, Séverine AGOGUÉ BARLA, Daniel ANGIBAUD, Ludivine JOFFRE, Laurent RIVAUD, Céline BARDE, Michel JACQUET, Marie-France LERASLE, David BOUQUET, Patricia TÊTENOIRE, Flavien CLAIR, Marie-Laure FOUCHET.

Excusés : Nelly ROUER FOURNET, Bianca REVOREDO, Dominique ROBIN.

Absent : Kévin SALLÉ

Pouvoirs : Nelly ROUER FOURNET a donné pouvoir écrit à Marie-France LERASLE
Bianca REVOREDO a donné pouvoir écrit à Séverine AGOGUÉ BARLA

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut valablement délibérer.

1. **Secrétaire de séance :** Mme Ludivine JOFFRE est désignée secrétaire de séance.
2. **Procès-verbal :** le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est soumis à l'approbation.

Le procès-verbal de la séance du 17 juillet 2025 est adopté à l'unanimité.

3. ACTES AU MAIRE

Madame le Maire communique les décisions prises dans le cadre de ses délégations ; aucune observation de la part du Conseil Municipal.

☞

Vu l'article L 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la délibération n° 2020-016/5.4 du 27 mai 2020 donnant à Madame le Maire certaines délégations du Conseil Municipal ;

Le Conseil Municipal donne acte à Madame le Maire pour :

| | | |
|---------|----------------------------------------------|----|
| 07-août | achat concession cimetière THEVENOT Richard | 9 |
| 08-août | tarif écoles spectacle cirque BIDON | 10 |
| 18-août | renouvellement concession MOLDENHAUER Werner | 11 |

4. REMBOURSEMENTS AUX ÉLUS

DÉLIBÉRATION N° 2025-059 :

Rapporteur : stéphane SOUBIE

Le Conseil municipal :

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.2123-18 à L.2123-20, relatifs aux conditions d'exercice des mandats locaux,

Considérant que certains élus municipaux ont engagé des frais dans le cadre de l'exercice de leur mandat, notamment :

- ✓ des frais de déplacements, hébergement, repas, formation, etc...

Considérant que ces frais ont été engagés dans l'intérêt de la commune et dans le cadre des missions confiées aux élus ;

Considérant qu'il y a lieu de procéder au remboursement de ces frais sur présentation des justificatifs correspondants et dans la limite des plafonds réglementaires en vigueur ;

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal :

DÉCIDE :

- D'AUTORISER le remboursement des frais engagés par les élus dans le cadre de leur mandat, selon les modalités fixées par la réglementation en vigueur.
- DE PRÉCISER que ces remboursements seront effectués sur présentation des justificatifs originaux, dans la limite des crédits votés au budget.
- DE CHARGER Madame le Maire d'assurer l'exécution de la présente délibération et d'effectuer les démarches nécessaires.
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

5. TRAVAUX DE RESTRUCTURATION INTÉRIEURE DU RESTAURANT SCOLAIRE : VALIDATION DE L'AVANT PROJET DÉFINITIF (PHASE APD)

DÉLIBÉRATION N° 2025-060 :

Madame le Maire présente les plans de restructuration intérieure de la cantine et l'estimation au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) établi par le Cabinet QUATRO ARCHITECTURE.

Le montant des travaux au stade de l'Avant-Projet Définitif (APD) est arrêté à :

- ✓ 305 889,81€ HT. soit 367 067,77 € TTC

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DÉCIDE :

- D'APPROUVER l'Avant-Projet Définitif (APD) de la restructuration intérieure de la cantine pour un montant de 305 889,81 € HT
- D'AUTORISER Madame le Maire, ou son représentant, à signer tout acte administratif, juridique et financier se rapportant à cette opération.

6. DEMANDE DE FONDS DE CONCOURS POUR L'ACQUISITION D'UN LOCAL COMMERCIAL – RETRAIT DE LA DÉLIBÉRATION DEL2025/033 DU 10 AVRIL 2025

DÉLIBÉRATION N° 2025-061 :

Où l'exposé de Madame le Maire, le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

RETIRE la délibération DEL2025/033 du 10 avril 2025 concernant la demande de fonds de concours à la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry pour l'acquisition d'un local commercial, dont le plan de financement n'était pas établi.

Le bien immobilier situé 16, rue Gaston Cornavin, à usage commercial, est proposé à la vente. Ce bien est composé d'un local commercial et d'un logement.

Afin que ce commerce de boulangerie puisse perdurer, il est souhaitable que la commune se porte acquéreuse des murs commerciaux.

Il est demandé au Conseil Municipal de se prononcer sur l'acquisition de cet ensemble immobilier pour le prix de 80 000 € dont le plan de financement est le suivant : 65 000 € par la Commune de Foëcy et 15 000 € de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

Vu l'article L 1111-1 du code général de la propriété des personnes publiques (CG3P), qui permet aux communes d'acquérir à l'amiable des biens et des droits à caractère mobilier ou immobilier,

Vu l'article L 1311-9 du Code général des Collectivités territoriales (CGCT) régissant les modalités de consultation du service des Domaines en matière d'acquisition et de prise de bail par les collectivités locales et leurs établissements publics et portant le seuil réglementaire de consultation des Domaines à une valeur de 180 000 € pour les acquisitions à l'amiable ;

Considérant que le projet de la commune d'acquérir ce local commercial répond à un réel besoin de service de proximité et revêt un intérêt public local ;

- APPROUVE l'acquisition, à l'amiable, de l'ensemble immobilier sis 16 rue Gaston Cornavin constitué d'un bien bâti et non bâti, AK n° 36 d'une surface de 366 m² ;
- APPROUVE le plan de financement ci-dessous :
 - 65 000 € par la Commune de Foëcy
 - 15 000 € de fonds de concours de la Communauté de Communes Vierzon-Sologne-Berry
- DÉCIDE que les frais liés à cette opération seront supportés par la commune ;
- AUTORISE Madame le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette acquisition ;
- DIT que les crédits nécessaires seront inscrits au budget ;
- ADOPTÉ : à l'unanimité des membres présents.

L'ordre du jour étant épuisé,
La séance est levée à 19 h 10.

Laure GRENIER RIGNOUX
Maire

Ludivine JOFFRE
Secrétaire de séance